

Publication d'informations en matière de durabilité

Informations

Nom du produit : **Thematics Europe Selection**
Identifiant d'entité juridique : **9695 00QXNXS3MAN6B 46**
Classification SFDR : **Article 8**
Date du document : **2025-05-28**

(a) Résumé

1. Objectif d'investissement & caractéristiques environnementales et sociales

Le fonds investit dans des sociétés européennes exposées à une ou plusieurs des tendances structurelles mondiales suivantes : l'eau, la sécurité, la santé, l'intelligence artificielle et la robotique ainsi que l'économie basée sur les abonnements. Il promeut des caractéristiques ESG en sélectionnant des sociétés exposées aux thèmes cités ; en excluant les sociétés exposées à des activités controversées, les sociétés dont la conduite est non conforme aux normes mondiales de développement durable et en évitant les sociétés exposées à des controverses ESG de niveau élevé avec perspectives négatives et/ou de niveau sévère ; en surperformant l'univers d'investissement sur le score ESG et sur d'autres indicateurs sélectionnés ; en votant activement et en engageant un dialogue avec les entreprises dans lesquelles il investit. Le Fonds promeut des caractéristiques environnementales ou sociales, mais ne poursuit pas un objectif d'investissement durable. Toutefois, il pourra investir partiellement dans des actifs ayant un objectif durable tels que défini par la classification de l'Union Européenne.

L'univers d'investissement est défini par le gestionnaire financier et se compose d'une liste d'entreprises qui correspondent aux thèmes, conformément au principe de matérialité. L'univers d'investissement doit être comparable au Fonds en termes de répartition géographique, sectorielle et de capitalisation boursière, afin d'éviter les biais structurels.

Aucun indice de référence n'a été désigné aux fins d'atteindre les caractéristiques E/S promues par le Fonds.

2. Stratégie d'investissement

Les approches durables suivantes sont appliquées de bout en bout du processus d'investissement :

- Filtrage thématique : sélection des titres dont les solutions satisfont aux deux critères suivants : contribution aux sous-segments du thème qui, à leur tour, contribuent à 1 ou plusieurs des objectifs définis dans le prospectus, et réponse aux exigences de matérialité ou de leadership du thème telles que définies par le Gestionnaire financier.
- Exclusion basée sur les produits 'activité : exclusion des titres exposés (en % de leur chiffre d'affaires) à des activités nuisibles et/ou controversées, telles que le charbon, le pétrole et le gaz classiques, les armes non classiques.

-
- Exclusion basée sur la conduite : exclusion des titres de sociétés dont la conduite et la performance globale sont considérées comme non conformes aux normes et principes de développement durable établis à l'échelle mondiale pour régir la conduite des entreprises, en particulier en matière de protection de l'environnement, de droits de l'Homme, de droits du travail et d'éthique commerciale. Ces normes comprennent les principes du Pacte mondial des Nations unies, les principes directeurs de l'OCDE pour les entreprises multinationales, les principes directeurs des Nations unies pour le commerce et les droits de l'Homme et les Conventions internationales du travail.
 - Intégration ESG : analyses ESG effectuées lors de la phase finale de construction du portefeuille par le Gestionnaire financier selon sa méthode d'évaluation ESG exclusive.
 - Vote et Engagement : promotion de la bonne gouvernance, de la transparence et mise en place d'actions sur des sujets ESG ciblés.

3. Proportion d'investissements

Le fonds s'engage à investir au moins 30% de son actif dans des investissements durables (#1A Durables)

Le fonds devrait investir au moins 5% de son actif dans des investissements durables environnementaux et 5% de son actif dans des investissements durables sociaux, dont 0% alignés sur la taxonomie.

Le fonds devrait investir au moins 90% de son actif net dans des sociétés qui répondent aux critères d'alignement avec les caractéristiques E/S (#1 Alignés sur les caractéristiques E/S).

Le fonds devrait investir jusqu'à 10% de son actif net dans des liquidités, des équivalents et/ou instruments de couverture (#2 Autres).

4. Limites aux méthodes et aux données

Thematics AM a développé un cadre d'évaluation des risques ESG exclusif afin :

- D'identifier les sociétés qui contribuent à un ou plusieurs des objectifs énoncés dans le prospectus,
- D'identifier et d'évaluer les risques et opportunités ESG les plus importants auxquels les entreprises sont exposées, ainsi que les domaines environnementaux et sociaux les plus importants dans lesquels les entreprises pourraient avoir un impact négatif.

Thematics AM tient également compte des Principales Incidences Négatives (PAI) de la Directive SFDR de l'UE à différentes étapes du processus d'investissement à travers 4 approches de durabilité : exclusions basées sur les produits, exclusion basée sur la conduite, Intégrationnotation ESG, vote et engagement.

Dans ce cadre, les gestionnaires de portefeuille puisent dans un éventail de ressources lors de l'analyse d'une entreprise. Les données utilisées pour former une opinion globale sur une entreprise proviennent des sources suivantes :

- Réseau de contacts des gérants financiers au sein de l'industrie idoine, ;
- Recherche des courtiers
- Fournisseurs de données tiers

Les méthodologies et les données sont soumises à des limites, notamment la disponibilité et la qualité des données fournies par les sociétés émettrices et/ou la couverture par des fournisseurs tiers.

5. Suivi et Diligence raisonnable

La diligence raisonnable est effectuée par les gérants financiers. Cela signifie qu'ils sont en charge des analyses de durabilité pour s'assurer que le titre répond aux critères de sélection. , ils Ils effectuent l'évaluation ESG à l'aide du cadre d'évaluation ESG exclusif de Thematics AM, ils sont impliqués dans le process de vote par procuration, et mènent les engagements axés ESG, avec le soutien de l'équipe ESG.

Un suivi et des contrôles indépendants du respect des engagements minimaux et des éléments contraignants, des restrictions d'investissement, de la réglementation Finance Durable, sont effectués par les départements Risques, Conformité et Contrôle Interne.

6. Stratégie d'engagement

L'engagement fait partie intégrante de l'approche d'investissement durable de Thematic AM.

Les résultats ciblés par Thematics sont axés sur la réalisation des objectifs suivants : Transparence, Bonne Gouvernance et actions de l'entité émettrice sur les défis critiques liés à la durabilité : le changement climatique, la biodiversité et les droits de l'Homme.

La politique et le rapport d'engagement sont disponibles :

<https://www.thematics-am.com/en-FR/being-responsible/reports-and-publications>

(b) Sans objectif d'investissement durable

Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable ?

Non

Quels sont les objectifs des investissements durables que le produit financier entend partiellement réaliser et comment l'investissement durable contribue-t-il à ces objectifs ?

Les objectifs des investissements durables incluent :

- contribuer à l'optimisation de l'utilisation des ressources, à la fabrication durable, à la santé et à la sécurité des travailleurs, ainsi qu'à l'amélioration de la qualité et de l'accès aux soins de santé
- aider à améliorer les normes de sécurité et/ou à réduire les risques dans de nombreux aspects de la vie quotidienne tels que la production alimentaire, la mobilité, l'habitat, le travail, et la participation économique réelle et numérique
- améliorer l'inclusion sociale et économique, l'optimisation de l'utilisation des ressources et l'économie circulaire, et promouvoir un mode de vie sain et le bien-être général
- contribuer à l'échelle mondiale à la fourniture universelle d'eau propre et saine, à la prévention et au contrôle de la pollution de l'eau, et plus largement à l'utilisation et à la protection durables de toutes les ressources en eau

- contribuer à l'amélioration de la qualité des solutions en matière de santé et de soins de santé, des prestations y relatives et de l'accès à celles-ci afin d'améliorer la qualité de vie et le bien-être général.

Le gestionnaire financier évalue la contribution d'un placement durable aux objectifs de placement durable en se fondant sur une méthodologie de sélection thématique dédiée. La méthode de sélection thématique permet de déterminer si l'investissement durable satisfait aux exigences de matérialité ou de leadership. L'exigence de matérialité implique que les investissements durables doivent générer au moins 20 % de leurs revenus/bénéfices des produits concernés tandis que l'exigence de leadership implique que les produits d'investissement durable doivent être à la pointe du secteur, être innovants ou potentiellement disruptifs. Enfin, les investissements durables devront respecter tous les éléments énumérés dans la description de la stratégie d'investissement ci-dessous.

Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier entend partiellement réaliser ne causent-ils pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social ?

Afin de s'assurer que les investissements durables que le Fonds entend réaliser ne portent pas préjudice à un objectif d'investissement environnemental ou social, le Fonds tient compte des incidences négatives sur les facteurs de durabilité et veille à ce que les investissements du Fonds soient conformes aux Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux Principes directeurs des Nations Unies sur les entreprises et les droits de l'Homme décrits ci-dessous. La surveillance des controverses est également en place.

Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération ?

Le gérant de portefeuille considère les Principales Incidences Négatives (« PAI » en anglais) de la SFDR à différentes étapes de son processus d'investissement grâce à ses 4 approches d'investissement durable: exclusion basée sur les produits, exclusions basées sur la conduite, intégration ESG, vote et engagement.

- Le gérant de portefeuille exclut les entreprises : qui génèrent plus de 5 % de leurs revenus à partir des combustibles fossiles, ou plus de 1 % de l'extraction et de la distribution du charbon thermique (PAI 4) ; les services publics d'électricité produisant de l'énergie non renouvelable (PAI 5) ; qui sont exposées à des armes controversées (mines antipersonnel, munitions à sous-munitions, armes chimiques et biologiques) (PAI 14).
- Dans l'évaluation basée sur le comportement et les normes, le gérant de portefeuille exclut les entreprises qui ne respectent pas les normes et standards internationalement convenus et qui gèrent des controverses. Par conséquent, le gérant de portefeuille exclut : les entreprises en violation des principes du Pacte mondial des Nations Unies et des Lignes directrices de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales (PAI 10) ; les entreprises dont les activités ont un impact négatif sur les zones sensibles à la biodiversité (PAI 7).
- Dans l'intégration ESG, où le gérant de portefeuille évalue les entreprises selon des indicateurs ESG matériels, les PAI suivants sont pris en compte : émissions de GES (PAI 1) ; empreinte carbone (PAI 2) et intensité des GES des entreprises investies (PAI 3) ; part de la consommation d'énergie non renouvelable (PAI 5) ;

intensité de consommation d'énergie par secteur climatique à fort impact (PAI 6) ; activités ayant un impact négatif sur les zones sensibles à la biodiversité (PAI 7) ; émissions dans l'eau (PAI 8) ; ratio de déchets dangereux et de déchets radioactifs (PAI 9) ; écart de rémunération entre les sexes non ajusté (PAI 12) ; diversité de genre au sein du conseil d'administration (PAI 13) ; initiatives de réduction des émissions de carbone (PAI supplémentaire) et politiques de lutte contre la corruption et de lutte contre la fraude (PAI supplémentaire) ; absence de processus et de mécanismes de conformité pour surveiller le respect des principes du Pacte mondial des Nations Unies et des Lignes directrices de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales (PAI 11).

- Après l'investissement, le gérant de portefeuille vote en fonction des principes de durabilité et cible les entreprises pour un engagement formel, y compris : les entreprises qui manquent de divulgations et de gouvernance sur les émissions de GES (PAI 1) et leur intensité (PAI 3), l'empreinte carbone (PAI 2), les entreprises dont les activités ont un impact négatif sur les zones sensibles à la biodiversité (PAI 7) et l'écart de rémunération entre les sexes non ajusté (PAI 12) ; les entreprises qui n'ont pas de processus ni de mécanismes de conformité pour surveiller le respect des principes du Pacte mondial des Nations Unies et des Lignes directrices de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales (PAI 11) ; les entreprises sans initiatives de réduction des émissions de carbone visant à s'aligner sur l'Accord de Paris (PAI supplémentaire). Plus d'informations sur la prise en compte des impacts négatifs significatifs sur la durabilité peuvent être trouvées dans le rapport annuel.

Dans quelle mesure les investissements durables sont-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ?

Le gérant de portefeuille exclut les entreprises en violation des principes du Pacte mondial des Nations Unies et des Lignes directrices de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales ; le gérant de portefeuille intègre également dans l'analyse ESG les processus et mécanismes de conformité d'une entreprise pour surveiller le respect des principes du Pacte mondial des Nations Unies et des Lignes directrices de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales. Il engage également un dialogue avec certaines entreprises manquant de ces processus et mécanismes.

(c) Caractéristiques environnementales ou sociales du produit financier

Le fonds investit dans des sociétés européennes exposées à une ou plusieurs des tendances structurelles mondiales suivantes : l'eau, la sécurité, la santé, l'intelligence artificielle et la robotique ainsi que l'économie basée sur les abonnements. Il promeut des caractéristiques ESG en sélectionnant des sociétés exposées aux thèmes cités ; en excluant les sociétés exposées à des activités controversées, les sociétés dont la conduite est non conforme aux normes mondiales de développement durable et en évitant les sociétés exposées à des controverses ESG de niveau élevé avec perspectives négatives et/ou de niveau sévère ; en surperformant l'univers d'investissement sur le score ESG et sur d'autres indicateurs sélectionnés ; en votant activement et en engageant un dialogue avec les entreprises dans lesquelles il investit. L'univers d'investissement est défini par le gestionnaire financier et se compose d'une liste d'entreprises qui correspondent aux thèmes, conformément au principe de

matérialité. L'univers d'investissement doit être comparable au Fonds en termes de répartition géographique, sectorielle et de capitalisation boursière, afin d'éviter les biais structurels.

Aucun indice de référence n'a été désigné aux fins d'atteindre les caractéristiques E/S promues par le Fonds.

(d) Stratégie d'investissement

Quelle stratégie d'investissement ce produit financier suit-il ?

1. Filtrage thématique positif

Le gérant de portefeuille sélectionne des titres dont les solutions satisfont aux deux critères ci-après :

- contribuer aux sous-segments du thème qui, à leur tour, contribuent à :
 - 1 ou plusieurs des résultats de durabilité suivants :
 - améliorer les conditions de travail et la sécurité au travail ; permettre une fabrication industrielle avancée, efficace en ressources et durable ; améliorer la sécurité et la qualité des diagnostics et de la production de médicaments pour la recherche scientifique, améliorant les résultats en matière de santé ; permettre une meilleure précision, une guérison plus rapide, moins de complications et une plus grande disponibilité des procédures médicales spécialisées, contribuant à de meilleurs résultats pour les patients et à la durabilité des systèmes de santé ; permettre des traitements plus ciblés, des diagnostics améliorés et une réduction de la résistance aux antibiotiques, entraînant de meilleurs résultats pour les patients et des avantages pour la santé à long terme ; permettre une approche efficace et rentable pour la découverte de médicaments, la recherche sur les matériaux et l'analyse génomique, permettant des stratégies de traitement personnalisées, accélérant le processus de découverte de médicaments et fournissant des informations sur les mécanismes des maladies, avec un potentiel significatif pour la durabilité à long terme et un impact positif sur la santé humaine ; promouvoir des pratiques de conception durable, optimiser l'utilisation des ressources et réduire les déchets et la consommation d'énergie ; améliorer l'accès à une économie numérique sûre et sécurisée ;
 - promouvoir des ressources en eau sûres et sécurisées, la production et la transformation alimentaires, et la santé globale des personnes ; améliorer la sécurité et la qualité de vie des logements, des bâtiments et des personnes ; permettre une mobilité sûre ; améliorer la sécurité et les conditions des travailleurs et des lieux de travail ; promouvoir la sécurité numérique et la protection pour tous ; permettre l'accès à une économie numérique sûre et sécurisée ;
 - promouvoir un mode de vie actif et l'accès à des infrastructures sportives ; aider à promouvoir la détection précoce des maladies et la prévention, l'accès aux services de santé, et l'inclusion sociale et économique ; améliorer l'accès à l'économie numérique et promouvoir l'engagement civique ; augmenter l'accès aux services de base ; augmenter l'accès à l'information

et permettre l'avancement de la recherche juridique, scientifique et médicale ; promouvoir l'économie circulaire, optimiser l'utilisation des ressources, et réduire les déchets et la consommation d'énergie ; promouvoir la sécurité numérique et la protection pour tous ; augmenter l'accès à l'information et promouvoir l'engagement civique ; promouvoir la santé mentale et le bien-être général ;

- permettre l'utilisation durable et la protection de toutes les ressources en eau ; permettre le contrôle de la pollution de l'eau ; permettre la prévention de la pollution de l'eau ; permettre la fourniture d'eau propre et sûre ; permettre la gestion durable des ressources en eau ;
- aider à améliorer la nutrition et promouvoir la disponibilité d'options alimentaires durables ; promouvoir l'accès aux services de santé et aux soins préventifs, ainsi qu'à la santé publique et au bien-être dans leur ensemble ; permettre un suivi et une gestion proactifs de la santé par les individus, promouvoir l'indépendance et améliorer la qualité de vie ; fournir une détection précoce et précise des maladies, favorisant ainsi un traitement en temps opportun et de meilleurs résultats pour les patients ; aider à prévenir les maladies et améliorer la santé publique et le bien-être ; aider les individus à gérer leur poids, à réduire les risques de maladies chroniques, et à améliorer leur santé et leur bien-être ; contribuer à améliorer la précision, la sécurité et l'efficacité des procédures chirurgicales et des dispositifs chirurgicaux implantés dans le corps, afin d'améliorer les résultats pour les patients, de réduire le temps de rétablissement et les coûts des soins de santé, et prévenir les complications générées par les maladies chroniques ; promouvoir l'accès aux services de santé et leur efficacité ; contribuer à accélérer le processus de conception de nouveaux médicaments, réduire les coûts de la recherche et améliorer la précision des traitements ; aider à mieux comprendre les maladies génétiques et permettre des traitements ciblés afin d'obtenir de meilleurs résultats en matière de santé. ou,
- d'autres résultats thématiques liés au thème du Fonds qui ne sont pas classés comme durables.
- répondre aux exigences de matérialité ou de leadership du thème.
 - Matérialité : l'émetteur doit générer au moins 20 % de ses revenus et/ou bénéfiques à partir des produits liés au thème.
 - Exigences en matière de leadership : les produits de l'émetteur doivent, de l'avis du Gestionnaire financier, être à la pointe du secteur, être innovants ou potentiellement disruptifs.

2. Exclusion basée sur les produits

Le gérant de portefeuille procède à un contrôle plus approfondi de l'univers d'investissement en excluant les titres exposés à des activités nuisibles et controversées comme le charbon, le pétrole et le gaz conventionnels, les armes non conventionnelles etc.

Pour plus d'informations, veuillez consulter notre politique d'exclusion sous : <https://www.thematics-am.com/being-responsible/reports-and-publications>.

Pour éviter tout doute, les exclusions mentionnées ci-dessous sont appliquées, notamment :

- Article 12, paragraphe 1, points a) à g), du Règlement délégué (UE) 2020/1818 de la Commission du 17 juillet 2020 :
<https://eur-lex.europa.eu/legal-content/EN/TXT/PDF/?uri=CELEX:32020R1818>
- Label ISR V3 :
<https://www.tresor.economie.gouv.fr/Articles/ff2f6ef4-9470-4aab-8ea0-eb17eea5cff5/files/3b614d61-0225-4da6-8081-47c31d8b33e2>

3. Exclusion basée sur la conduite

En outre, le gérant de portefeuille exclu systématiquement les titres de sociétés dont la conduite et la performance globales sont considérées comme non conformes aux normes et principes de développement durable établis à l'échelle mondiale pour régir la conduite des entreprises, en particulier en matière de protection de l'environnement, de droits de l'Homme, de droits du travail et d'éthique commerciale. Ces normes comprennent les principes du Pacte mondial des Nations unies, les principes directeurs de l'OCDE pour les entreprises multinationales, les principes directeurs des Nations unies pour le commerce et les droits de l'Homme et les Conventions internationales du travail. Le filtrage s'appuie sur des données fournies par des prestataires externes.

4. Intégration ESG

Lors de la phase finale de construction du portefeuille, le Gestionnaire financier effectue des analyses ESG en appliquant sa méthode d'évaluation ESG exclusive, qui s'appuie entre autres sur des cadres établis en matière de matérialité tels que, sans s'y limiter, le Sustainability Accounting Standards Board (SASB) et la Global Reporting Initiative (GRI). Le Gestionnaire financier note chaque société en fonction de 11 indicateurs environnementaux, sociaux et de gouvernance en s'appuyant sur une gamme de ressources, y compris la recherche documentaire, l'engagement auprès des sociétés et les données d'au moins deux agences de notation tierces. La note ESG totale a la même pondération (25 %) que les autres critères d'investissement (c.-à-d. qualité, risque de négociation et gestion) et aura un impact sur l'inclusion du titre et sur le poids final de l'investissement.

De plus, pour évaluer la qualité des plans de transition climatique des entreprises dans lesquelles elle a investi, ainsi que des entreprises de l'univers d'investissement, le gérant de portefeuille a développé un cadre nommé « Évaluation de la transition climatique Thématiques » (TCTA) qui classe les entreprises des retardataires aux leaders selon cinq piliers :

- Gouvernance climatique
- Stratégie climatique et gestion des risques
- Engagement climatique
- Qualité des divulgations liées au climat
- Qualité des objectifs de décarbonisation

Le TCTA est notamment utilisé pour :

- Engager un dialogue avec les retardataires,
- Évaluer la composante climatique du score ESG interne.

5. Sélectivité

Pour mesurer l'efficacité de l'approche ESG mise en œuvre :

- le Gestionnaire Financier utilise l'approche en amélioration de note par rapport à l'univers investissable : le Fonds doit avoir un meilleur Score de Risque ESG que son univers d'investissement (mesuré comme la moyenne mobile sur 3 mois de la notation hebdomadaire), après avoir éliminé au moins 25% puis 30% (à partir du 1er janvier 2026) des titres les moins bien notés de ce dernier. Le taux de couverture est de 90% minimum.
- Le fonds surperformera l'univers d'investissement en termes d'intensité carbone moyenne pondérée (mesuré comme la moyenne mobile sur 3 mois de la notation hebdomadaire).
- Le fonds surperformera l'univers d'investissement en termes de diversité de genre au sein du conseil d'administration (mesuré comme la moyenne mobile sur 3 mois de la notation hebdomadaire).

La pondération des piliers E, S et G ne peut pas être généralisée dans le cadre de la notation du fournisseur, car la méthodologie repose sur une analyse de matérialité prenant en compte notamment le secteur et les particularités des entreprises évaluées. Il convient de noter que la méthodologie de notation du fournisseur peut amener certaines entreprises à être évaluées sur certains thèmes ESG plus que sur d'autres. Par conséquent, tout ou partie du Fonds peut avoir une pondération de pilier inférieure à 20 %.

6. Suivi des controverses

Les entreprises exposées à des niveaux de controverses élevés avec perspective négative et/ou sévères sont exclues. Si une entreprise est déjà dans le fonds et devient exposée à des controverses ESG élevées avec perspective négative et/ou sévères, le gérant de portefeuille limitera la position à 2 %. Le nombre total de titres plafonnés ne peut pas dépasser 5. De plus, un engagement ciblé avec l'entreprise est initié. Le plafond sera levé si une amélioration de performance suffisante est démontrée dans un délai de 6 mois. Le gérant de portefeuille sortira de l'investissement si des progrès insuffisants sont réalisés.

7. Vote

Le gestionnaire financier a l'intention d'exercer 100 % des droits de vote sur les émetteurs des titres détenus dans les portefeuilles gérés, et conformément à sa politique de vote fondée sur des principes de durabilité.

8. Engagement

Le gérant de portefeuille a l'intention d'initier un certain nombre d'engagements chaque année. Cet objectif pourrait être atteint avec un ou plusieurs émetteurs, en fonction du nombre d'objectifs d'engagement fixés par émetteur.

De plus, parmi les émetteurs issus de secteurs à « fort impact climatique », le gérant de portefeuille entend investir dans un pourcentage minimum d'émetteurs disposant d'un plan de transition climatique crédible, conforme aux objectifs climatiques fixés par l'Accord de Paris. Enfin, parmi les émetteurs issus de secteurs à « fort impact climatique » sous surveillance accrue, le Gestionnaire d'Investissement prévoit d'engager un dialogue avec un pourcentage minimum d'émetteurs.

Quels sont les éléments contraignants de la stratégie d'investissement utilisés pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier ?

1. Le pourcentage de l'actif sous gestion du fonds qui contribue au thème et répond aux critères de matérialité ou de leadership s'élève à 100 % hors liquidités.
2. Le pourcentage des actifs sous gestion du Fonds investis dans des émetteurs exposés à des activités nuisibles et/ou controversées au-delà de seuils définis en interne (%revenus) est de 0%.
3. Le pourcentage de l'actif sous gestion du fonds provenant d'émetteurs dont la conduite et la performance globale sont considérées comme non conformes aux normes et principes de développement durable établis à l'échelle mondiale pour régir la conduite des entreprises est de 0 %.
4. Le pourcentage de l'actif sous gestion du fonds faisant l'objet d'une analyse ESG par le gestionnaire financier est de 100 %.
5. Le score de risque ESG du fonds surperforme le score de risque ESG de l'univers d'investissement (mesuré comme la moyenne mobile sur 3 mois des scores hebdomadaires), après avoir éliminé au moins 25 % en 2025 et 30 % à partir du 01/01/2026 des titres les moins bien notés de ce dernier, sur la base d'une notation ESG externe par un tiers. Le taux de couverture est de 90% minimum.
6. Le fonds surperforme l'univers d'investissement en termes d'intensité carbone moyenne pondérée (mesuré comme la moyenne mobile sur 3 mois de la notation hebdomadaire).
7. Le fonds surperforme l'univers d'investissement en termes de diversité de genre au sein du conseil d'administration (mesuré comme la moyenne mobile sur 3 mois de la notation hebdomadaire).
8. Suivi des controverses
 - Le pourcentage des actifs sous gestion du fonds investis dans des émetteurs nouvellement investis qui présentent déjà une notation élevée avec perspective négative et/ou des controverses ESG sévères au moment de l'investissement est de 0 %.
 - Le nombre d'émetteurs déjà investis qui deviennent exposés à une notation élevée avec perspective négative et/ou des controverses ESG sévères et qui sont plafonnés à 2 % est au maximum de 5.
 - Le nombre d'émetteurs déjà investis qui deviennent exposés à une notation élevée avec perspective négative et/ou des controverses ESG sévères et, dans un délai de 6 mois :
 - ne sont pas engagés ou,
 - sont engagés mais ne démontrent pas d'amélioration de performance suffisante, est de 0.
9. Vote
 - Le pourcentage total des votes soumis est d'au moins 95 %.
 - Le pourcentage total des votes confirmés est d'au moins 75 %.
 - Le pourcentage des votes soumis conformément à la politique basée sur la durabilité est d'au moins 95 %.

10. Le nombre d'engagements ESG initiés est d'au moins trois par an. Cet objectif pourrait être atteint avec un ou plusieurs émetteurs, en fonction du nombre d'objectifs d'engagement fixés par émetteur.

Le pourcentage d'émetteurs issus de secteurs à « fort impact climatique » qui ont un plan de transition est d'au moins 15 %. Une part supérieure à 15 % peut être considérée comme une différence pour atteindre le seuil ci-dessous ;

Le pourcentage d'émetteurs engagés issus de secteurs à « fort impact climatique » sous surveillance accrue est d'au moins 20 %, avec une durée maximale de 3 ans. En l'absence de publication d'un plan de transition crédible à la fin de cette période, l'émetteur ne peut pas être conservé dans le portefeuille.

Quel est le taux minimal d'engagement pour réduire la portée des investissements envisagés avant l'application de cette stratégie d'investissement ?

N/A

Quelle est la politique suivie pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés bénéficiaires des investissements ?

Nous encourageons la bonne gouvernance tout au long du processus d'investissement en appliquant les éléments suivants : exclusion basée sur la conduite, issue de l'évaluation de la gouvernance et des performances de la société sur divers indicateurs de gouvernance ; évaluation ESG, qui comprend des indicateurs de gouvernance importants tels que la qualité du conseil d'administration, l'éthique commerciale, la rémunération et la protection des actionnaires ; et vote et engagement sur des questions de gouvernance ciblées, notamment la gestion du développement durable et la transparence.

(e) Proportion d'investissement

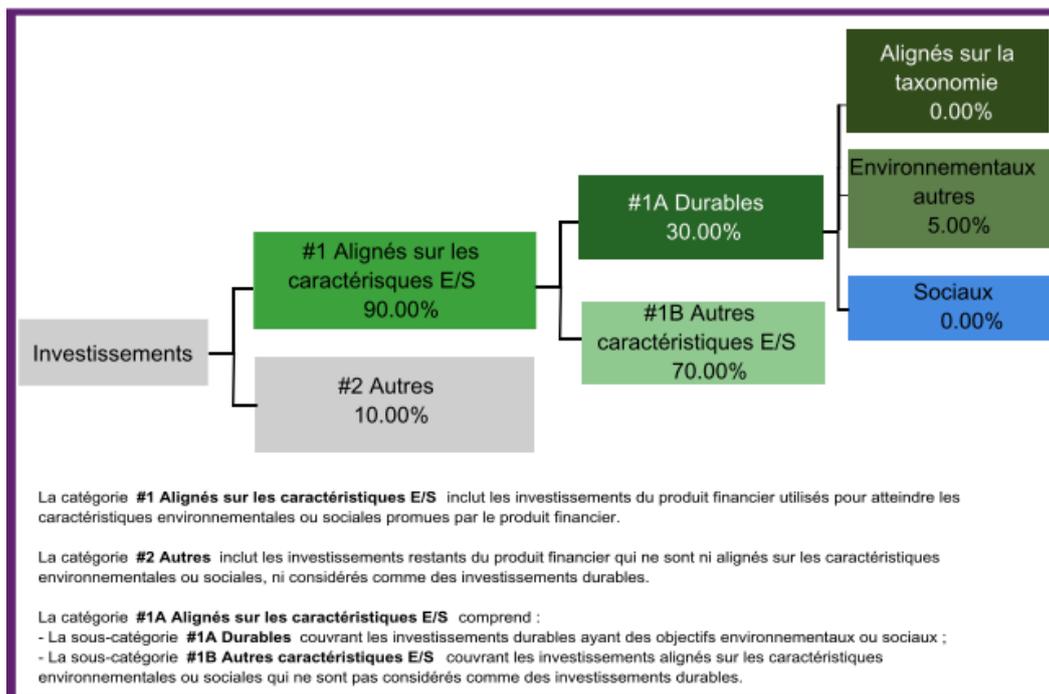
Quelle est l'allocation des actifs prévue pour ce produit financier ?

Le fonds s'engage à investir au moins 30% de son actif dans des investissements durables (#1A Durables)

Le fonds devrait investir au moins 5% de son actif dans des investissements durables environnementaux et 5% de son actif dans des investissements durables sociaux, dont 0% alignés sur la taxonomie.

Le fonds devrait investir au moins 90% de son actif net dans des sociétés qui répondent aux critères d'alignement avec les caractéristiques E/S (#1 Alignés sur les caractéristiques E/S).

Le fonds devrait investir jusqu'à 10% de son actif net dans des liquidités, des équivalents et/ou instruments de couverture (#2 Autres).



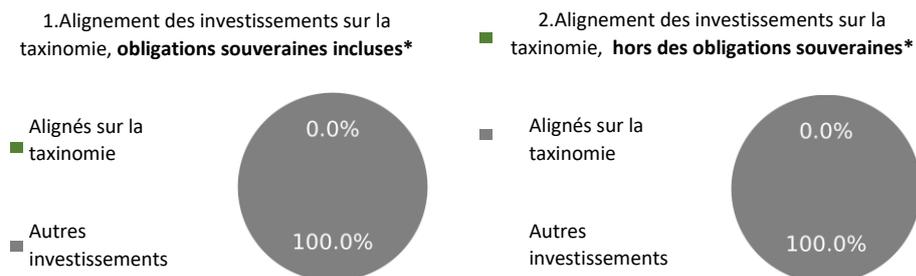
Comment l'utilisation de produits dérivés permet-elle d'atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?

Les produits dérivés ne sont pas utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le fonds.

Dans quelle mesure minimale les investissements durables ayant un objectif environnemental sont-ils alignés sur la taxinomie de l'UE ?

La société de gestion estime préférable, par mesure de prudence, d'indiquer un engagement sur la proportion d'investissements durables ayant un objectif environnement aligné sur la taxinomie de 0%. Toutefois, la position sera réexaminée au fur et à mesure que les règles sous-jacentes seront finalisées et que la disponibilité de données fiables augmentera au fil du temps.

Les deux graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage minimal d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE. Etant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines* sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.



*Aux fins de ces graphiques, les « obligations souveraines » comprennent toutes les expositions souveraines.

Quelle est la part minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes ?

La part minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental aligné sur la taxinomie est de 0%. Par conséquent, la part minimale des investissements dans des activités transitoires et habilitantes au sens du Règlement européen sur la taxinomie est donc également fixée à 0 %.

Quelle est la part minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE ?

Le Fonds s'engage à effectuer au moins 5 % des investissements durables sur le plan environnemental, conformément à SFDR. Ces investissements pourraient être alignés sur la taxinomie de l'UE, mais le gestionnaire financier n'est pas actuellement en mesure de préciser la proportion exacte des investissements sous-jacents du Fonds qui tiennent compte des critères de l'UE pour des activités économiques durables sur le plan environnemental. Toutefois, la position sera remise à l'étude à mesure que les règles sous-jacentes seront finalisées et que la disponibilité de données fiables augmentera au fil du temps.

Quels investissements sont inclus dans la catégorie « #2 Autres », quelle est leur finalité et existe-t-il des garanties environnementales ou sociales minimales ?

Investissement en liquidités à des fins de gestion de la trésorerie et, à titre accessoire, le Fonds peut utiliser des instruments dérivés à des fins de couverture. Les garanties environnementales ou sociales minimales ne sont pas systématiquement appliquées.

(f) Contrôle des caractéristiques environnementale ou sociales

Le Fonds prévoit de rendre compte annuellement des éléments suivants :

- Pourcentage de l'actif sous gestion du fonds qui contribue au thème et aux objectifs environnementaux et/ou sociaux.
 - Pourcentage des actifs sous gestion du Fonds investis dans des émetteurs exposés à des activités nuisibles et/ou controversées au-delà de seuils définis en interne (%revenus)
 - Pourcentage des actifs sous gestion du Fonds d'émetteurs dont le comportement et la performance globale sont considérés comme non conformes aux normes et principes mondiaux de durabilité établis régissant le comportement des entreprises.
 - Pourcentage des actifs sous gestion du Fonds soumis à une analyse ESG par le gérant de portefeuille.
 - Le Score de Risque ESG du Fonds par rapport à l'univers d'investissement (mesuré comme la moyenne mobile sur 3 mois de la notation hebdomadaire), après avoir éliminé au moins 25% puis 30% (à partir du 1er janvier 2026) des titres les moins bien notés de ce dernier. Le taux de couverture est de 90% minimum.
 - Intensité carbone moyenne pondérée du fonds (WACI) par rapport à l'univers d'investissement (mesuré comme la moyenne mobile sur 3 mois de la notation hebdomadaire).
 - Pourcentage de diversité de genre au sein du conseil d'administration du fonds par rapport à l'univers d'investissement (mesuré comme la moyenne mobile sur 3 mois de la notation hebdomadaire).
 - Pourcentage de l'actif sous gestion du fonds qui provient d'émetteurs nouvellement acquis ayant d'ores et déjà des controverses ESG de niveau élevé avec perspectives négatives et/ou de niveau sévère au moment de l'investissement.
 - Nombre d'émetteurs déjà acquis, exposés à des controverses ESG de niveau élevé avec perspectives négatives et/ou de niveau sévère et qui, dans un délai de 6 mois :
 - ne sont pas engagés ou,
 - sont engagés, mais ne parviennent pas à améliorer suffisamment leurs performances.
 - Pourcentage total de votes soumis et confirmés.
 - Pourcentage de votes soumis conformément à la politique de développement durable.
 - Nombre d'engagements ESG initiés. Cet objectif pourrait être atteint avec un ou plusieurs émetteurs, en fonction du nombre d'objectifs d'engagement fixés par émetteur.
-

-
- Pourcentage d'émetteurs issus de secteurs à « fort impact climatique » sous surveillance accrue qui ont un plan de transition.
 - Pourcentage d'émetteurs engagés issus de secteurs à « fort impact climatique » sous surveillance accrue.

Détails sur le suivi :

- Pourcentage de l'actif sous gestion du fonds qui fait l'objet d'une analyse ESG par le gestionnaire financier.
 - Suivi en continu par les gérants du portefeuille
 - Suivi annuel par l'équipe ESG
 - Rapport annuel
 - Moins bonne note ESG du portefeuille par rapport à la moins bonne note de l'univers investissable après exclusion des 20% des titres les moins bien notés, sur la base d'une note ESG attribuée par un prestataire externe. Le taux de couverture est de minimum 90%.
 - Suivi hebdomadaire par l'équipe Risques
 - Suivi trimestriel par l'équipe ESG
 - Rapport annuel
 - Pourcentage de l'actif sous gestion du fonds qui provient d'émetteurs nouvellement acquis ayant d'ores et déjà des controverses ESG de niveau élevé avec des perspectives négatives et/ou de niveau sévère au moment de l'investissement.
 - La liste des entreprises est paramétrée dans l'outil de passage d'ordres en limite bloquante et mise à jour régulièrement
 - Rapport annuel
 - Nombre d'émetteurs déjà acquis, exposés à des controverses ESG de niveau élevé avec des perspectives négatives et/ou de niveau sévère et qui, dans un délai de 6 mois :
 - ne sont pas engagés ou,
 - sont engagés, mais ne parviennent pas à améliorer suffisamment leurs performances.
 - Suivi en continu par les gérants du portefeuille
 - Suivi trimestriel par l'équipe ESG
 - Rapport mensuel (% des actifs sous gestion exposés à des controverses de niveau élevé avec des perspectives négatives et/ou de niveau sévère)
 - Rapport annuel
 - Pourcentage total de votes soumis.
 - Pourcentage de votes soumis conformément à la politique de développement durable.
 - Tâche déléguée à un prestataire de service
 - Suivi annuel par l'équipe ESG
 - Rapport annuel
 - Pourcentage de l'actif sous gestion relevant de l'engagement ciblé.
 - Suivi en continu par les gérants du portefeuille et l'équipe ESG
 - Suivi trimestriel par l'équipe ESG
-

-
- Suivi annuel par l'équipe ESG
 - Rapport annuel
-

(g) Méthodologies

Thematics AM (« The Investment Manager ») tient à jour des documents méthodologiques complets sur son site Web (<https://www.thematics-am.com/en-FR/being-responsible/reports-and-publications>). Ces documents vont plus en profondeur, fournissent un aperçu supplémentaire des sources de données et des processus appliqués et des cadres d'évaluation exclusifs de Thematics AM.

1. Filtrage thématique

Les Gestionnaires financiers sélectionnent des titres dont les solutions satisfont aux deux critères ci-après

- Contribuer aux sous-segments du thème qui, à leur tour, contribuent à 1 ou plusieurs des résultats positifs énoncés dans le prospectus.
 - Répondre aux exigences de matérialité ou de leadership du thème.
- Matérialité : l'émetteur doit générer au moins 20 % de ses revenus et/ou bénéfiques à partir des produits liés au thème.
- Exigences en matière de leadership : les produits de l'émetteur doivent, de l'avis du Gestionnaire financier, être à la pointe du secteur, être innovants ou présenter un potentiel de disruption.

Basé sur le portefeuille au 31 décembre de chaque exercice :

- Pourcentage des actifs sous gestion investis par sous-segment et objectif thématique de durabilité correspondant du sous-segment.
- La répartition en pourcentage de la Matérialité et du Leadership du sous-segment : % d'entreprises à la pointe du secteur (moins de 20% du chiffre d'affaires), % d'entreprises exposées de manière importante (20 à 90 % du chiffre d'affaires), % d'entreprises non diversifiées (90 à 100 % du chiffre d'affaires).

2. Exclusion basée sur le produit

Le Gestionnaire financier procède à un contrôle plus approfondi de l'univers investissable en excluant les titres exposés à des activités nuisibles et controversées, comme le charbon, le pétrole et le gaz conventionnels, les armes non conventionnelles etc. Pour plus d'informations, veuillez consulter notre politique d'exclusion sous : <https://www.thematics-am.com/being-responsible/reports-and-publications>

- Pourcentage de l'actif sous gestion du fonds des émetteurs tirant leurs revenus d'activités nuisibles et/ou controversées au-delà de seuils définis par Thematics AM, le « gestionnaire financier » (en pourcentage de l'exposition du revenu), basé sur le portefeuille au 31 décembre de chaque exercice.

3. Exclusion basée sur la conduite

En outre, le Gestionnaire financier exclue systématiquement les titres de sociétés dont la conduite et la performance globales sont considérées comme non conformes aux

normes et principes de développement durable établis à l'échelle mondiale pour régir la conduite des entreprises, en particulier en matière de protection de l'environnement, de droits de l'homme, de droits du travail et d'éthique commerciale. Ces normes comprennent les principes du Pacte mondial des Nations unies, les principes directeurs de l'OCDE pour les entreprises multinationales, les principes directeurs des Nations unies pour le commerce et les droits de l'homme et les Conventions internationales du travail. Le filtrage s'appuie sur des données fournies par des prestataires externes.

- Pourcentage de l'actif sous gestion du fonds qui provient d'émetteurs dont la conduite et la performance globale sont considérées comme non conformes aux normes et principes de développement durable établis à l'échelle mondiale, qui régissent la conduite des entreprises, basé sur le portefeuille au 31 décembre de chaque exercice.

4. Intégration ESG

Lors de la phase finale de construction du portefeuille, le Gestionnaire financier effectue des analyses ESG en appliquant leur méthode d'évaluation ESG exclusive, qui s'appuie sur des cadres établis en matière de priorité tels que, sans s'y limiter, le Sustainability Accounting Standards Board (SASB) et la Global Reporting Initiative (GRI). Le Gestionnaire financier attribue une note aux sociétés individuelles sur 11 indicateurs environnementaux, sociaux et de gouvernance importants en s'appuyant sur une gamme de ressources, notamment la recherche documentaire, l'engagement auprès des sociétés et les données d'au moins deux agences de notation tierces. La note ESG totale a la même pondération (25 %) que les autres critères d'investissement (c.-à-d. qualité, risque de négociation et gestion) et aura un impact sur l'inclusion du titre et sur le poids final de l'investissement.

- Indication du pourcentage du portefeuille soumis à une évaluation ESG interne sur la base du portefeuille au 31 décembre de chaque exercice.

5. Afin de mesurer l'efficacité de l'approche ESG mise en œuvre, Le Gestionnaire Financier utilise l'approche en sélectivité par rapport à l'univers investissable en réduisant au minimum de 20% l'univers investissable. Le taux de couverture est de 90% minimum.

- Nombre de violations actives survenues au cours de l'année et leur raison d'être.

6. Les entreprises exposées à des controverses de niveau élevé avec perspectives négatives et/ou de niveau sévère sont exclues. Si la société est déjà en portefeuille et est exposée à des controverses de niveau élevé avec perspectives négatives et/ou de niveau sévère le gestionnaire financier plafonne la position à 2 %. Le nombre total des titres plafonnés ne peut dépasser 5 titres. En outre, un engagement ciblé avec l'entreprise est initié. Le plafond sera levé si une amélioration suffisante de la performance est démontrée dans les 6 mois. Le gestionnaire financier se retirera du placement si les progrès sont insuffisants.

- Tout au long de l'année : pourcentage de l'actif sous gestion du Fonds qui provient d'émetteurs nouvellement acquis ayant d'ores et déjà des controverses ESG de niveau élevé avec des perspectives négatives et/ou de niveau sévère au moment de l'investissement ; nombre d'émetteurs déjà

acquis, exposés à des controverses ESG de niveau élevé avec des perspectives négatives et/ou de niveau sévère, et plafonnés à 2 % ; nombre d'émetteurs déjà acquis, exposés à des controverses ESG de haut niveau et/ou élevées et qui, dans un délai de 6 mois :

- ne sont pas engagés ou,
- sont engagés, mais ne parviennent pas à améliorer suffisamment leurs performances.

7. Vote

Thematics AM entend chaque année exercer 100 % des droits de vote sur les émetteurs des titres détenus dans les portefeuilles gérés, conformément à sa politique de vote basée sur des principes de durabilité.

Tout au long de l'année : Pourcentage total de votes soumis ; pourcentage de votes soumis conformément à la politique de développement durable.

8. Engagement

Thematics AM a l'intention d'engager un dialogue avec un certain pourcentage d'émetteurs chaque année.

Pourcentage d'émetteurs avec lesquels le gestionnaire financier a engagé un dialogue sur la base du portefeuille au 31 décembre de chaque exercice.

(h) Sources et traitement des données

- Filtrage thématique : recherches internes, données tierces, recherches sell-side des courtiers ; les gestionnaires de portefeuille estiment l'alignement thématique en fonction du champ d'application et des limites thématiques internes.
- Exclusions : recherches internes, données tierces, bases de données externes ; l'équipe ESG établit la liste à l'aide des sources énumérées, puis la liste est examinée et validée par le Comité d'investissement responsable.
- Controverses : Données tierces ; les gestionnaires de portefeuille suivent les actualités et surveillent l'exposition aux controverses ESG potentielles.
- Notation ESG : Données tierces, recherches internes, engagements de l'entreprise ; les gestionnaires de portefeuille effectuent leur propre notation ESG, en utilisant les multiples données tierces pour éclairer leur évaluation.
- Vote : Service tiers, recherches internes ; les gestionnaires de portefeuille reçoivent des alertes sur les assemblées générales à venir et les recommandations de vote, ils examinent spécifiquement les résolutions pour lesquelles la recommandation du service de vote par procuration tiers est contre la direction.
- Engagement : Recherches internes.

Pour certains ensembles de données, par exemple les émissions de gaz à effet de serre, nous sommes en mesure de déterminer le pourcentage de données déclarées par rapport aux données estimées. Pour la plupart des ensembles de données, par exemple les revenus des produits ou des services, ces données ne sont pas disponibles.

Les fournisseurs de données de durabilité tiers sont principalement :

- ISS Proxy Research - Vote : ISS Proxy Research effectue les analyses principales des résolutions en appliquant un ensemble défini de principes de durabilité. Sustainalytics - Exclusions : la liste est élaborée sur la base des données de filtrage de Sustainalytics.

- Évaluation ESG Bloomberg ESG - Évaluation ESG S&P Global Trucost - Données environnementales et climatiques MSCI - Évaluation ESG
- Données climatiques CDP - Données climatiques

(i) Limites aux méthodes et aux données

1. Couverture : les sociétés ne sont pas toutes couvertes par des fournisseurs de données tiers.

2. Fréquence de mise à jour : les fournisseurs de données ne mettent pas nécessairement à jour les entreprises en temps opportun.

3. Les données tierces sur les revenus sont à la fois déclarées et estimées.

4. L'analyse est en partie basée sur les données fournies par les sociétés en portefeuille et dépend donc de la qualité de ces informations, qui peuvent être très hétérogènes.

5. Mesure d'atténuation : les notes ESG finales sont basées sur la conviction des gestionnaires de portefeuille, sur des sources multiples, y compris de tiers, et sur leur propre recherche documentaire.

(j) Diligence raisonnable

La diligence raisonnable est effectuée par les gestionnaires de portefeuille, avec le soutien de l'équipe ESG. Les approches utilisées par Thematics AM sont intégrées de bout en bout du processus d'investissement, parallèlement aux analyses financières traditionnelles.

Au cours de la phase de définition, les gestionnaires de portefeuille procèdent à diverses vérifications pour s'assurer que la sélection des titres répond aux critères suivants : critères de filtrage thématique, seuils d'exclusion basés sur les produits et sur la conduite.

Au cours de la phase de sélection, les gestionnaires de portefeuille effectuent l'évaluation ESG à l'aide du cadre d'évaluation des risques ESG exclusif de Thematics AM. Au cours de la phase d'action après l'investissement, les gestionnaires de portefeuille examinent les résolutions de vote par procuration, en mettant l'accent sur les points pour lesquels le prestataire de service tiers de vote en matière de durabilité recommande de voter contre la direction. Ils examinent également les engagements axés ESG, avec le soutien de l'équipe ESG.

Conformité et contrôles internes - chaque année :

- Système de gestion ESG : organisation du cadre ESG ; ressources humaines et techniques mises en œuvre.
-

-
- Méthodologie ESG : qualité des données, critères ESG, considération des risques climatiques, évaluation des émetteurs, sélection des titres, exclusion des titres, politique d'engagement, utilisation de fournisseurs externes, surveillance des controverses.
 - Informations a priori et a posteriori fournies aux investisseurs sur la mise en œuvre de la politique ESG/de vote.
 - Vérification de la configuration des contraintes stipulées dans le processus de gestion ESG.
 - Suivi des violations et mise en œuvre d'une procédure d'escalade jusqu'à la résolution effective.
 - Contrôles de la politique de vote : organisation et outils internes, rapport annuel sur l'exercice des droits de vote.
 - Conformité au SFDR et au Règlement Taxonomie, y compris la classification des produits SFDR et l'engagement d'alignement sur la Taxonomie.

Le processus ESG est également soumis à un audit interne pluriannuel.

(k) Politiques d'engagement

L'engagement fait-il partie de la stratégie d'investissement environnemental ou social ?

Oui

Non

Si oui, quelles sont les politiques d'engagement mises en œuvre ? (Inclure les procédures de gestion applicables aux controverses en matière de durabilité dans les sociétés bénéficiaires des investissements)

<https://www.thematics-am.com/en-FR/being-responsible/reports-and-publications>

(l) Indice de référence désigné (si applicable)

Un indice spécifique a-t-il été désigné comme indice de référence pour déterminer si ce produit financier est aligné sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promeut ?

Not applicable.

Comment l'indice de référence est-il en permanence aligné sur chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?

Not applicable.

Comment l'alignement de la stratégie d'investissement sur la méthodologie de l'indice est-il garanti en permanence ?

Not applicable

En quoi l'indice diffère-t-il d'un indice de marché large pertinent ?

Not applicable.

Où trouver la méthode utilisée pour le calcul de l'indice désigné ?

Non applicable

(m) Informations complémentaires

<https://www.im.natixis.com/fr-fr/funds/fund-details.FR0010152967>

Disclaimer : Ce document est publié pour divulguer des informations liées à la durabilité sur ce produit, conformément avec l'article 10 du règlement européen SFDR (« Sustainable Finance Disclosure Regulation »). Veuillez-vous référer au prospectus du fonds et au KIID avant de prendre toute décision finale d'investissement.